



## **COMPTE RENDU**

### **BUREAU DE CLE**

#### **Réunion du 30 août 2021**

##### **Membres présents :**

|                       |                     |
|-----------------------|---------------------|
| LESPETS Pierre        | Président de la CLE |
| BLANC Ludwig          | SID                 |
| BRELY Christian       | FDAAPPMA26          |
| CARSANA Olivier       | DDT-SEFEN           |
| CHANTEPERDRIX Corinne | ARS                 |
| MATHIEU Roger         | FRAPNA              |
| MATRON Jean-Pierre    | OFB                 |
| SIVADE Eve            | Agence de l'eau     |
| VEILLET Jean-Jacques  | ASL Boulc           |

##### **Autres présents :**

|              |                      |
|--------------|----------------------|
| ARNAUD David | Animateur SAGE, SMRD |
|--------------|----------------------|

##### **Membres excusés :**

|                      |                              |
|----------------------|------------------------------|
| ACQUISTAPACE Salomé  | UNICEM                       |
| ARAMBURU Jean        | Maire de Valdrôme            |
| BAUDIN Pascal        | CC Diois                     |
| BREYNAT Philippe     | ADARII                       |
| CHARMET Martine      | Conseillère départementale   |
| CROZIER Gérard       | CC du Val de Drôme           |
| LEMERCIER Christophe | Mairie de Crest              |
| MAGNON Gilles        | CC Crestois Pays de Saillans |
| TRON Frédéric        | SMRD                         |

##### **Ordre du jour :**

- 1- Validation du CR du 08/07/21
- 2- Examen du projet de retenue à fins d'irrigation – commune de Montlaur-en-Diois
- 3- Questions diverses
  - Rencontres à venir
  - Retour sur le DLE « Aquaponie, Carpes et Capucine »
  - Elaboration du Plan de Gestion des Zones Humides
  - Informations DDT (révision autorisation prélèvements AEP, projet de traitement des eaux du DO des chaînes – commune de Die...)

Le Président accueille les participants, les remercie pour leur assiduité aux réunions du Bureau et présente l'ordre du jour ainsi que les membres excusés, nombreux ce jour, pour cette rencontre.

## **1. Validation du compte rendu du 8 juillet 2021**

***Aucune remarque n'ayant été formulée, le compte rendu est adopté à l'unanimité.***

## **2. Examen du projet de retenue à fins d'irrigation – commune de Montlaur-en-Diois**

Du fait du faible nombre de participants et des remarques transmises en amont de la réunion sur le projet de retenue à Montlaur-en-Diois, P. LESPETS propose de reporter l'examen de ce dossier à l'ordre du jour de la prochaine réunion.

O. CARSANA précise que l'avis de la DDT doit être rendu sur ce dossier avant le 3 octobre et qu'il faudrait organiser une nouvelle réunion du Bureau avant cette date pour que l'avis du Bureau puisse être pris en compte.

Il revient sur les avis exprimés par mail sur ce dossier et qui renvoie selon lui à 2 niveaux de réflexion :

- Quelles sont les règles du SAGE qui permettent d'encadrer les projets de retenue ?
- Quelle distinction faire entre période de remplissage et période d'irrigation ?

Il rejoint les avis sur le fait que les besoins exprimés ne sont pas très clairs alors qu'ils conduisent à une demande de stockage de 22 000 m<sup>3</sup>.

Il souligne par ailleurs qu'un arrêté de prescription générale pris en juin interdit désormais tout nouveau prélèvement en cours d'eau sur la période d'étiage ; J.P. MATRON précise que le projet n'est pas concerné par cet arrêté puisque le lieu de prélèvement a été expertisé par l'OFB comme n'étant pas un cours d'eau.

C. BRELY demande si le protocole sur le développement des retenues a été appliqué dans le cadre de ce projet et il exprime ses doutes quant au respect des prescriptions.

O. CARSANA répond par l'affirmative. Il précise par ailleurs que les obligations de l'OUGC ont évolué depuis le décret du 23 juin 2021<sup>1</sup> : l'AUP<sup>2</sup> doit désormais lister les ouvrages de stockage existants et en projet. Il souligne que le volume stocké prévu dans le projet de retenue pourrait rentrer dans le volume prélevable de l'AUP si l'OUGC prend l'orientation d'une gestion glissante des volumes.

L. BLANC n'y serait pas favorable car il estime que cela pénaliserait ceux qui font déjà des efforts.

P. LESPETS affirme la nécessité d'une réflexion d'ensemble sur l'avenir des ressources qui doit être approfondi lors de la commission thématique « partage de la ressource ».

Il entend l'ambiguïté au sujet de la définition des besoins du projet. Il souligne que l'agriculture doit survivre et qu'il faut être à l'écoute des évolutions possibles et il souhaite que l'on puisse accompagner les évolutions de pratique. Pour ce faire, il appelle à un partenariat renforcé avec la Chambre d'agriculture pour l'accompagnement qui est nécessaire aux changements.

Il ne souhaite pas de messages systématiquement négatifs aux projets à venir mais il ne souhaite pas dire oui à tout non plus.

R. MATHIEU partage les avis critiques qui se sont exprimés par mail. Il se dit non opposé aux projets de retenues collinaires mais il souligne que c'est un sujet important et qu'il ne faut pas prendre à la légère ce premier avis qui pourrait laisser penser que les retenues sont systématiquement possibles. Il affirme la nécessité d'un cadre fixé par le SAGE pour le développement des projets.

P. LESPETS demande quels sont les effets pervers de ce type de projet qui n'auraient pas été intégrés ?

R. MATHIEU répond que le respect des crues ne tombe pas sous le sens et pourtant les retenues collinaires viennent tamponner leurs effets bénéfiques pour les milieux. Il souligne que tout est une question de proportion entre volume capté par le projet et l'impact cumulé des retenues déjà existantes.

---

<sup>1</sup> Relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse

<sup>2</sup> Autorisation Unique de Prélèvement

L. BLANC entend l'appel à la vigilance qui est exprimé mais il estime que le projet va dans le bon sens en permettant la sécurisation de l'irrigation et donc de l'exploitation agricole.

P. LESPETS réaffirme son souhait d'aller vers des solutions alternatives temporaires qui permettent d'accompagner le changement des pratiques des agriculteurs vers plus de sobriété.

E. SIVADE confirme que le SAGE doit apporter des règles claires et comprises par les pétitionnaires. Elle souligne également qu'il est difficile de définir un seuil au-delà duquel l'impact cumulé des retenus peut avoir un effet significatif sur le fonctionnement des écoulements et les milieux aquatiques. Elle indique également que la création de ressource n'est pas une solution d'adaptation au changement climatique car cela ne permet pas de réduire la dépendance de l'usage à la ressource en eau.

O. CARSANA souligne que le protocole « retenue de stockage » demande à ce qu'il y ait une vision globale à l'échelle du bassin versant.

E. SIVADE fait le parallèle avec les prélèvements dans les eaux superficielles qui font l'objet d'arbitrages avec un volume prélevable contraint.

P. LESPETS questionne quelle vision collective a-t-on pour le bassin ? Est-on prêt à réglementer le développement de l'habitat pour faire des économies d'eau au même titre que les efforts demandés au monde agricole ? Il appelle à trouver un équilibre entre les usages à l'échelle du bassin, en amont et pas seulement en aval, en cherchant toutes les solutions possibles.

C. BRELY indique que les solutions ne doivent pas aggraver la situation.

J.J. VEILLET se dit ne pas être sûr de l'impact significatif des retenues sur les débits des cours d'eau en crue ou à l'étiage. Il souhaite que l'on puisse définir jusqu'où on peut utiliser l'eau sans impacter les cours d'eau.

O. CARSANA rappelle que le projet se situe sur la partie amont du bassin alors que 90% de l'irrigation se concentre à l'aval. Il signale que la prochaine AUP devra inventorier l'ensemble des retenues existantes et en projet.

L. BLANC brosse les résultats d'un rapide calcul qu'il a conduit : pour une crue de 200 m<sup>3</sup>/s sur une journée, cela permet de remplir 860 retenues de 20000 m<sup>3</sup>. Il demande que l'on puisse faire un pas en avant sur ce type de projet, en assumant une prise de risque mais en prévoyant des bilans ensuite.

J. P. MATRON souligne la très forte méconnaissance de l'impact des retenues sachant que dans le cas du projet examiné, son alimentation se fait par ruissellement et le calcul qui a été présenté ne s'applique donc pas. Il expose le retour d'expérience d'une retenue collinaire récemment construite à proximité de Beaufort-sur-Gervanne mais qui n'aurait pas pu se remplir cette année. Il suggère de se rapprocher de ce cas de figure pour alimenter la réflexion.

Par ailleurs, il juge le projet d'avis qui avait été adressé en amont de la réunion bien rédigé et son analyse bien faite vis-à-vis du SAGE en vigueur. En revanche, il questionne la notion « d'extension localisée » qui est inscrite dans l'exclusion de la règle sur le gel des surfaces irriguées. Pour mémoire, il est prévu à la règle n°1 du SAGE en vigueur : « Ce gel [ndlr : des surfaces irriguées] ne s'applique pas aux extensions localisées de surfaces dont la ressource n'est pas prélevée en eaux superficielles et nappes d'accompagnement pendant la période du 1<sup>er</sup> juin au 15 septembre [...]. » Il demande si le quasi doublement envisagé de la surface potentiellement irriguée dans le projet peut être considéré comme une extension localisée.

Pour O. CARSANA, il s'agit d'une augmentation substantielle et suggère de revoir les termes de cette règle lors des travaux de rédaction du nouveau SAGE en précisant les surfaces à considérer pour l'application de l'exclusion.

P. LESPETS conclue ce point en rappelant que ce dossier sera traité lors du prochain bureau de la CLE qu'il propose de caler le vendredi 1<sup>er</sup> octobre prochain, matin ou après-midi, en fonction des disponibilités.

**INFO post réunion : la réunion du bureau de la CLE est programmée le 1<sup>er</sup> octobre à 9h00.**

### **3. Actualités et questions diverses**

#### Projet d'aquaponie – Carpes et Capucines – commune de Loriol

D. ARNAUD revient sur le dossier qui avait été débattu lors du bureau du 26 mai et qui avait conclu à un avis favorable tout en attirant l'attention sur les modalités de prélèvement en période d'étiage.

Il indique que la nouvelle version du projet a intégré cette recommandation en s'appuyant, pour la période d'étiage, sur les équipements existants de M. Mion, qui bénéficient d'ores et déjà d'une autorisation, tout en créant un forage spécifique pour permettre le prélèvement en dehors de la période d'étiage.

O. CARSANA précise que le prélèvement en période d'étiage de M. MION se fera à volume constant. Il indique également que les élus de la Chambre d'Agriculture de la Drôme se sont prononcés favorablement mais qu'ils ont relevé l'importance du ratio volume consommé / ha irrigué. Il signale que l'analyse était tronquée car n'était pas intégrée la production animale qui se rajoute à la production végétale dans le cas précis.

P. LESPETS souhaite que le monde agricole soit encouragé à prendre le virage du changement et estime que ce projet y participe.

#### Elaboration d'un Plan de Gestion des Zones Humides

D. ARNAUD indique qu'il est envisagé de faire appel au Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) pour travailler sur ce sujet et demande si cela appelle des contre-indications de la part des membres du bureau.

Les retours étant positifs, P. LESPETS conclue que les contacts seront pris avec le CEN pour avancer sur le sujet.

#### Révision des autorisations de prélèvement pour l'AEP

O. CARSANA rappelle le courrier adressé au mois de juin par le Préfet aux principaux services d'eau potable les informant de la démarche de révision de leurs autorisations dans l'optique d'une convergence avec le volume prélevable.

Les échanges avec le SMPAS laissent entrevoir la possibilité d'une alimentation à partir du karst de la Gervanne de la ville de Crest qui est aujourd'hui alimentée par les alluvions de la Drôme. En effet, l'autorisation de 100 l/s dont dispose le SMPAS est utilisée à 14%.

Il rappelle également que ces révisions s'autorisation ne devraient pas faire l'objet de procédures lourdes (passage en CODERST uniquement).

#### Traitement des rejets du déversoir d'orage du pont des Chaînes – commune de Die

O. CARSANA expose ce projet qui fait suite à un précontentieux européen au titre de la Directive Eaux Résiduaires Urbaines.

La collecte des eaux pluviales de la ville de Die impacte lourdement les rendements épuratoires de la STEP et il a été décidé le lancement d'un programme de travaux ambitieux comprenant la création de bassin d'orage (dont un au niveau de la cave Jaillance) et le traitement des rejets du déversoir d'orage situé en tête de station.

Ce projet, qui sera prochainement soumis à l'avis de la CLE, prévoit la création d'un Filtre Planté de Roseaux avec ensuite une infiltration des eaux traitées pour éliminer le rejet direct à la rivière.

Mais du fait de la présence des périmètres de protection du captage AEP des Chaînes (captage de secours pour la ville de Die), le projet a du être revu et ne permet plus l'infiltration des eaux après traitement (l'implantation du FPR ne pouvant se faire dans le Périmètre de Protection Rapproché, il a été décalé dans le Périmètre de Protection Eloigné ce qui ne laisse plus de foncier disponible pour permettre l'infiltration)

Il rappelle que le SAGE en vigueur demande le respect de la qualité baignade pour les rejets dans la Drôme et que la modification introduite pourrait entraîner des rejets par temps de pluie chargé en germes bactériologiques.

C. CHANTEPERDRIX juge néanmoins suffisante la nouvelle proposition de la ville de Die en s'appuyant sur le pouvoir auto-épurateur de la rivière pour abattre les contaminants et sur la distance entre le rejet et le premier site de baignade déclaré (environ 5-6 km à l'aval).

Elle rappelle qu'il n'y aujourd'hui pas de dégradation de la qualité de l'eau dans le tronçon situé à l'aval du rejet et que le projet va contribuer à encore améliorer la situation.

P. LESPETS remercie les services de l'Etat pour l'ensemble des informations qui ne manqueront pas d'être tout prochainement retravaillées lors de l'examen des projets.

Il conclue la séance en remerciant l'ensemble des participants pour la qualité des échanges.

*La séance est close à 11h40.*